

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 20H00**

Le lundi 30 janvier à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mr Denis CHANTELOUP, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Nelly Dugardin, Mme Elisabeth Burnouf, Mme Céline Boullé, M. Stéphane Regnault, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Stéphane Simon, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, M. Samuel Fossey, M. Gérald Lebredonchel, Conseillers Municipaux.

Mme Céline Boullé arrivée à 20h20

Absents excusés : M. Laurent Poussard, M. Serge Tirel, Mme Aline Lemettez

Procurations : M. Laurent Poussard à Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel à M. Denis Chanteloup

Secrétaire de séance : Anne-Sylvie Prenat

En préambule, M. le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'**unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

1 – Délibération sur la taxe d'aménagement (Annulation de la délibération portant sur les 20 % pour l'agglomération du Cotentin)

M. le Maire informe que le projet de loi de finances rectificative pour 2022 adopté comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs. L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2022-025 du 14 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** la délibération n° 2022-025 en date du 14 septembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de SIOUVILLE HAGUE à la communauté d'AGGLOMERATION DU COTENTIN à compter de 2022.

- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de l'agglomération du Cotentin.

2 – Convention terrain des Landiaux

M. le Maire explique que la commune a une convention avec M. Maurice MAHIEU, M. Michel MAHIEU et M. Rémy COSNEFROY pour l'utilisation de leur terrain des Landiaux, situé sur la commune de SOTTEVILLE, carrefour de Cherbourg/Helleville, pour l'implantation d'un panneau publicitaire appartenant à la commune de Siouville-Hague.

Cette convention de 2018 doit être modifiée, d'une part, pour inscrire un nouveau bailleur, M. Rémy COSNEFROY, fils de Mme Denise COSNEFROY, décédée en 2022, et d'augmenter le tarif de cette location, passant de 180 € à 225 € par an, inchangé depuis 2012.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal décide d'appliquer ce nouveau tarif de 225 € par an à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise le maire à signer cette convention.

3 – Facture d'eau case commercial Mme VIGER

M. le Maire informe que Mme VIGER a subi une fuite d'eau au niveau du compteur extérieur de son local qu'elle loue à la commune.

Mme Viger a fait la demande de dégrèvement de sa facture auprès du pôle, direction du cycle de l'eau, pour cette fuite d'eau, et la réponse apportée est négative car elle loue un local professionnel.

Etant donné que c'est un local loué à la commune, que la réparation a été faite par un agent communal car il s'agissait d'une fuite après compteur, le conseil municipal doit délibérer pour savoir si la commune de Siouville-Hague pourrait prendre en charge une partie de la facture d'eau. La facture totale s'élève à 143.82 €.

Après en avoir délibéré : 2 contre, 6 abstentions, 6 pour, le conseil municipal décide de faire un dégrèvement sur son futur loyer, correspondant au surplus de consommation d'eau entre la dernière période et la précédente période de relevé du compteur d'eau.

4 – Délibération pour fixer le loyer pour le local du presbytère du rez-de-chaussée

M. le Maire informe que le local du presbytère est actuellement en travaux, et sera disponible à la location à partir du mois d'avril ou mai 2023.

Mme Hélène REYMOND est intéressée par ce local pour son atelier de « Soins de l'écriture ». Il est proposé un loyer de 225 €, avec le versement d'une caution de 225 €, et de lui octroyer un mois de loyer gratuit, à la suite de la signature du bail.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal décide :

- de fixer le loyer à 225 €
- de demander une caution de 225 €
- d'octroyer un mois de loyer gratuit
- d'autoriser le Maire à signer le bail avec Mme Hélène REYMOND

5 – Proposition de circuit à vélo suggérée par l'Office de Tourisme

Le conseil départemental essaye de pousser au développement de cette pratique. Proposition d'aménagement d'une boucle vélo autour de la commune. C'est l'office du tourisme qui s'occuperait de la mise en place.

Cela pourrait permettre une meilleure location des vélos l'été. Aussi, il serait bon de prévoir l'achat d'accroche-vélos du côté de la boulangerie et de la Place des Tamaris

6 – Bassin multi-activités

Une proposition a été faite pour aménager un bassin aquatique de Pâques à la Toussaint. L'emplacement qui paraît le plus approprié serait derrière le logement collectif des Tamaris (endroit clôturé et plat, prévoir un accès par le parking...).

Plusieurs questions sont soulevées par les membres du conseil concernant les frais de fonctionnement, en particulier l'eau et l'électricité. (Gratuité ou non de ces frais).

D'autres questions sont également soulevées au niveau des vestiaires, des toilettes et également les problèmes de responsabilité en cas d'accident hors des périodes d'utilisation (exemple la nuit).

7 – Avenant au contrat de concession avec l'EPIC

Mme Burnouf, adjointe au maire et présidente de l'EPIC, rappelle qu'un contrat de concession a été signé le 13 septembre 2021 entre la commune et l'EPIC afin de fixer les modalités d'exploitation des équipements touristiques.

Il va être demandé au conseil municipal et conseil d'administration de revenir sur l'article 19 qui concerne le versement d'une redevance annuelle de l'EPIC à la commune, pour l'ensemble des biens communaux mis à sa disposition. En effet, il n'est pas précisé dans celui-ci les conditions de versement et calcul du montant de la redevance.

Mme Burnouf, en accord avec le directeur de l'EPIC, propose donc, par voie d'avenant, de compléter et préciser l'article 19 « REDEVANCE A VERSER A LA COLLECTIVITE » du contrat de concession comme suit :

Le montant de la redevance sera ainsi défini :

- un tarif de redevance par équipements
- ce montant sera multiplié par nombre d'emplacements ou hébergements
- ce montant est journalier et sera donc multiplié par 365 jours
- cette redevance est soumise au taux de TVA à 20 %
- les tarifs de chaque équipement pourra être revu en accord entre le conseil municipal et conseil d'administration, chaque année.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les montants de la redevance annuelle proposés sont :

Modalité de calcul : emplacements x redevance x 365 jours = Montant redevance

Structure	Nombre emplacements	Redevance par jour et par emplacement HT	Montant annuel HT	Montant annuel TTC TVA 20 %
Camping	100	0.25 €	9 125.00 €	10 950.00 €
Caravaning	75	0.10 €	2 737.50 €	3 285.00 €
Aire camping-car	43	0.10 €	1 569.50 €	1 883.40 €
Gîtes	15	0.75 €	4 106.25 €	4 927.50 €
Tamaris	12	0.10 €	438.00 €	525.60 €
			17 976.25 €	21 571.50 €

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal décide :

- D'apporter les précisions du calcul de la redevance annuelle fixée à l'article 19 du contrat de concession passé 13 septembre 2021 entre la commune et l'EPIC, comme défini ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer le présent avenant.

8 – Dépenses d'investissement avant le vote du budget – PC portable

Ce point sera vu lors d'un prochain Conseil Municipal, en attente de demande de devis.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 »

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un PC portable pour les services techniques, un devis d'un montant de ~~700.00€~~ a été reçu de l'entreprise COTENT'INFO.

- Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans les limites suivantes :

Budget commune :

- Article 21838 – Autres matériels informatique : PC portable services techniques.

Ce point a été ajourné et sera traité lors d'un prochain conseil municipal.

9 – Zone humide Avenue des Peupliers

M. le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec Mme Poulain, qui est la chargée de mission scientifique du Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CEN), pour restaurer la zone humide Avenue des Peupliers.

Mme Poulain nous a fait une proposition tarifaire pour l'intervention du pédologue du CEN Normandie pour 2023, avec un avenant à la convention d'application 2022 - 2023 par une convention cadre 2022-2025.

Nous devons poursuivre les travaux en lien avec le CEN Normandie. M le Maire expose l'avenant à la convention d'application 2022-2023 pour la convention cadre 2024. Les différentes interventions devraient se terminer en 2025, pour retrouver la zone humide naturelle avenue des peupliers

Coût global de l'action : 973,40 € qui sera à régler en 2025.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'**unanimité** cet avenant.

Questions diverses

- Réalisation du calendrier des manifestations de la commune :

Une réunion est prévue samedi 18/02 à 10h30 salle du conseil pour que les associations nous fassent part de leurs manifestations pour 2023.

Pour les représentants des associations qui ne peuvent pas être présentes, ils peuvent envoyer leurs dates à la commune.

- Nouveaux numéros d'astreinte :

De nouveaux numéros d'astreinte ont été mis en place :

Pôle de proximité cycle de l'eau et l'assainissement : 07 87 97 37 30

Pôle de sécurité des biens et des personnes : 07 12 14 65 71

Service d'astreinte du soir et du week-end de la commune : 06 32 21 89 46

INEO astreinte : 06 07 67 56 51

- Surveillance des baignades :

Par courrier en date du 12 janvier 2023, le SDIS 50 a fait part au POLE DE PROXIMITE de sa volonté de se désengager sur la surveillance des plages pour des restrictions budgétaires, sauf demande des communes avant la fin janvier.

Ce courrier a été envoyé par le président de la Commission de Territoire des Pieux. En attente de réponse. Différentes options sont à prévoir si refus : SNSM ou sociétés privées.

- Service commun fourrière :

Une nouvelle procédure a été mise en place lorsqu'un animal est trouvé.

Tel : 02 33 87 68 00 : service sur les Pieux

Ou appeler le service d'astreinte de la commune (06 32 21 89 46)

- Salle du temple :

Mr le maire propose la création d'un groupe de travail pour rédiger un cahier des charges sur les futurs travaux avec les usages qui lui seront dévolus.

- La gestion de la garderie :

Le conseil souhaite que la garderie soit désormais gérée par un autre organisme que la commune. Des devis ont été demandés auprès la Ligue de l'enseignement et de Canton Jeunes.
Le personnel existant sera conservé.

Demander éventuellement une proposition pour un encadrement le mercredi après-midi et les vacances scolaires.

Elisabeth BURNOUF indique que cela répondrait à une demande de l'association LE BECEDAIRE.

- Commission travaux

Prochaine réunion le 9 février à 18h

- Communication

Il est prévu de revoir le site internet de la commune et de créer un site internet pour le camping en insérant de belles photos et des vidéos d'accueil, en s'inspirant du site de l'Office du Tourisme.

La rédaction du bulletin municipal est en cours et sera finalisée pour fin mars.

La lettre trimestrielle est finalisée pour une distribution première semaine de février.

- Dossier subvention :

DECI pour Beuzembec : Des dossiers de demandes de subventions ont été faits par Nelly DUGARDIN ; une somme de 2 970.07 € pour la DETR et 4 752.11 € pour le FONDS DE CONCOURS ont été sollicitées.

- Problème de chauffage à l'école :

La pièce défectueuse de la chaudière est arrivée. Le chauffage devrait être rétabli jeudi 2 février.

- Le Siou :

Les Ukrainiens devraient être relogés fin mars. L'agglomération fait un état de ses bâtiments pour réaliser une gestion de l'immobilier.

- Les bâtiments Korian :

Un rendez-vous avec la caisse des dépôts et de consignations est prévu suite aux articles parus dans la presse.

Nous avons également reçu un courrier de l'agglomération concernant la possibilité de réaménagement du site. Elisabeth BURNOUF émet quelques réserves quant à la réactivité de l'Agglomération sur ce dossier.

- La boulangerie :

Il est prévu de prendre contact avec la boulangère pour savoir où en est le projet.

- Conseil des Jeunes :

Devrait être remis à l'ordre du jour avec Canton Jeunes.

- Maison Mme Hamel :

Toujours en cours d'instruction. L'affaire sera rejugée auprès du tribunal de Nantes.

- Parc de Glisse :

Une étude sur la loi de l'eau a été demandé auprès de INGE infra. Pour l'instant pas d'infos.

- Taxe sur les résidences secondaires :

Possibilité de taxer les propriétaires terriens qui ne veulent pas vendre leur bien pour permettre la construction. M. Le Maire va se renseigner sur le sujet.

- Souci de chauffage de la salle du temple :

Thermostat défectueux (chauffe de trop ou pas du tout)

- Piège à frelon :

Donner l'information à la population pour la confection de pièges dans une lettre trimestrielle.

- Les effectifs de l'école :

Il est en baisse. La présence des enfants ukrainiens permet de conserver un effectif évitant une possible fermeture de classe.

- L'éclairage avenue des Peupliers et place des Tamaris :

Fonctionne à nouveau.

- Salle Marcel Jacques :

Éclairage resté allumé tout le week-end. Se montrer vigilant sur ce point pour éviter du gaspillage d'énergie.

- Bardage de la case du salon de coiffure :

Plus d'éclairage de l'enseigne et du derrière du salon lorsque les travaux de réfection ont été réalisés.

- La table de pique-nique et l'élagage des pins : résidence des Houguettes

Budgétisé et programmé.

Fin de la séance 23h30

Date du prochain conseil : jeudi 9/03 à 20h.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black and blue ink, scattered across the lower half of the page. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more legible. Some signatures appear to be initials or names, while others are more complex and abstract.

